



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Conseil Municipal du 8 décembre 2025

I.	Préambule.....	3
II.	Le contexte budgétaire international et national.....	4
	A. Les principales mesures du projet de loi de finances 2026	4
III.	Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective du budget communal	6
	A. Evolution de l'épargne brute.....	7
	B. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement 2026	8
	C. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement 2026	9
IV.	Le budget communal.....	9
	A. La section de fonctionnement.....	9
	1. <i>Les recettes</i>	9
	2. Les dépenses	10
	B. La section d'investissement	12
	1. <i>Entretien courant du patrimoine communal</i>	13
	2. <i>Poursuite des opérations individualisées</i>	13
	3. <i>Grands Projets Urbains</i>	13
V.	Structure et gestion de la dette.....	14

I. Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la ville de Noisy-le-Roi, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présentera le contexte au 1er janvier 2026, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

Dans un contexte politique tendu, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le lundi 13 octobre, lançant ainsi son parcours parlementaire. Ce texte comporte plusieurs mesures susceptibles d'avoir un impact particulièrement fort sur les équilibres financiers. Le présent rapport se fonde sur les mesures présentées dans le projet de loi de finances initial, n°1906 du 14 octobre 2025.

A la date de rédaction du rapport, les mesures du PLF 2026 ne sont pas définitives.

II. Le contexte budgétaire international et national

Pour l'exercice 2026, le contexte budgétaire national se caractérise par plusieurs contraintes, d'une part, la nécessité d'inscrire la trajectoire des finances publiques dans le respect des engagements européens et nationaux de redressement, d'autre part, un environnement macro-économique marqué par des perspectives de croissance modérées et des incertitudes géopolitiques.

L'environnement international demeure marqué par des tensions géopolitiques persistantes, auxquelles s'ajoutent des frictions commerciales accrues, notamment l'application par les États-Unis de droits de douane supplémentaires sur les importations en provenance d'Europe. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne anticipe une croissance économique de l'ordre de 1,1 % en 2026.

Au niveau national, la situation se caractérise par une instabilité politique forte et des incertitudes significatives pesant sur les finances publiques.

Les perspectives de croissance demeurent modestes, estimées à + 1 % en 2026 et + 1,2 % en 2027, après + 0,6 % en 2025. Parallèlement, la dette publique poursuit sa progression et devrait atteindre environ 120 % du PIB à l'horizon 2027, contre 116,2 % en 2025.

Dans ce cadre, l'État a exprimé son intention de solliciter à nouveau les collectivités territoriales afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, à hauteur de 5,3 milliards d'euros.

D'ici 2030, les collectivités locales devront composer avec une stagnation des dotations de l'État et une évolution incertaine de la fiscalité économique, tout en faisant face à une hausse durable des coûts liés à l'énergie, aux déchets et à la transition écologique. Cette tension budgétaire limitera les marges de manœuvre, réduisant la capacité à maintenir et élargir l'offre de services publics.

A. Les principales mesures du projet de loi de finances 2026

- **Effort supplémentaire des collectivités — ~5,3 milliards d'euros**

Le gouvernement a dans son projet de loi de finances initial, prévu une contribution des collectivités à l'effort budgétaire global, à hauteur de 5,3 milliards d'euros — soit environ 13 % de l'effort total prévu pour 2026. Cela représente une hausse significative, puisque l'effort en 2025 était de 2,2 milliards. Cette contribution devrait se matérialiser notamment via le renforcement du dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), avec des modalités de remboursement (environ 30 %) envisagées selon un calendrier non précisé.

- **Dotations à l'investissement — baisse contenue, mais préservée pour les territoires fragiles**

Les dotations d'investissement de l'État aux collectivités (DETR, quartiers prioritaires, etc.) feront l'objet d'un redéploiement à la baisse, sans remise en cause des enveloppes dédiées aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville.

- **Dotation Globale de Fonctionnement**

Dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, l'État devrait maintenir l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27,4 milliards d'euros, consolidant ainsi les hausses successives des années précédentes : +320 M€ en 2023, +320 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025.

La DGF serait gelée à son niveau de 2025 et ne suivrait donc pas la hausse des prix. En retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 % en 2026, la perte de valeur de la DGF s'établirait ainsi à environ 350 M€.

En outre, du fait des règles propres à cette dotation, la hausse de ses composantes péréquatrices (+140 M€ pour la DSU, +150 M€ pour la DSR, +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité) serait financée par une diminution de ses autres composantes (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle des intercommunalités).

- **Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités**

Selon les modalités votées en loi de finances pour 2025, 333 M€, soit un tiers de la contribution de 2025 (1 Md€), seront reversés aux collectivités locales en 2026 : 90 % directement aux collectivités concernées par le dispositif, au prorata de leur contribution, et 10 % par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour le bloc local.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit également une nouvelle saison du dispositif. Ce Dilico 2 verrait son montant doubler, pour atteindre 2 Md€, ses modalités seraient ajustées et son retour se ferait en effet sur cinq ans, contre trois ans pour le Dilico 2025. De plus, la part affectée aux fonds de péréquation serait portée de 10 à 20 %.

Le reversement du DILICO 2 serait conditionné à l'atteinte d'un objectif d'évolution des dépenses totales. Il serait intégral si la progression des dépenses (hors remboursement de la dette) est inférieure ou égale à celle du PIB en valeur, et nul, si la progression dépasse cette évolution de plus d'un point. Entre ces deux seuils, le retour serait partiel, au bénéfice des seules collectivités dont les dépenses augmentent à un rythme inférieur au PIB en valeur augmenté d'un point.

Répartition du Dilico par catégorie de collectivités

Montant en M€	2025	2026
Communes	250	720
Intercommunalités	250	500
Départements	220	280
Régions	280	500
Total	1 000	2 000

- **Création d'un fonds d'investissement pour les territoires et baisse des crédits affectés**

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplaceraient la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Confié aux préfets de départements, il bénéficierait aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines. À noter que les

autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

- **Baisse des crédits du fonds vert**

Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé fonds vert, feraient l'objet d'une nouvelle réduction de 500 M€ en autorisation d'engagement.

- **FCTVA — recalage du calendrier de compensation**

Le mode de calcul du FCTVA pourrait être révisé pour les EPCI : passage d'un calcul sur dépenses de l'année N (annuelle) à un décalage à N-2. Cela pourrait signifier que les remboursements en 2028 seraient basés sur les dépenses 2026.

- **CNRACL**

Le taux de CNRACL va être augmenté de +12 points progressivement. A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43,65 %. La hausse sera lissée sur 4 ans soit + 3 points par an entre 2025-2028 au lieu d'une montée progressive en 3 ans (+4 points en 2025, puis en 2026-2027), prévue dans le texte initial du PLFI.

	2024	2025	2026	2027	2028	Variation cumulées
Taux de cotisation à la CNRACL	31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%	+12points
		+3 points	+3 points	+3 points	+3 points	

Cette hausse de taux de cotisation impacte les frais de personnels titulaires des collectivités.

- **Actualisation forfaitaire des bases fiscales**

En 2026, les bases fiscales servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) devraient être revalorisées automatiquement d'environ 1,7 %, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.

Cette revalorisation intervient après plusieurs années de hausses significatives : +3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024 et +1,7% en 2025. Le taux de 1,7 % pour 2026 reflète, à l'instar de 2025, un ralentissement de l'inflation, ce qui devrait limiter l'augmentation des impôts locaux pour les contribuables.

Par ailleurs, la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), prévue initialement pour 2026, a été reportée à 2028 en raison de la nécessité de travaux préparatoires supplémentaires et de la mise à niveau des systèmes d'information. Cette réforme vise à actualiser les valeurs locatives obsolètes, afin de mieux refléter la réalité du marché locatif et de réduire les inégalités territoriales.

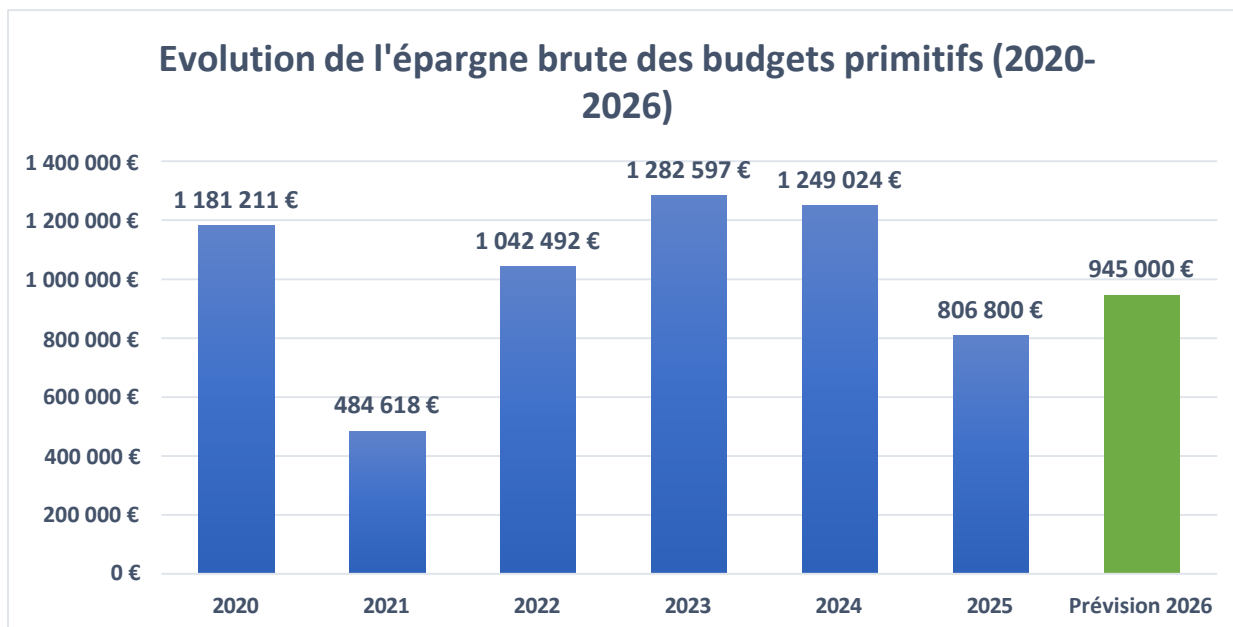
III. Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective du budget communal

Compte tenu des élections municipales en 2026, le projet de budget primitif pour l'année 2026 sera proposé pour l'essentiel à l'identique du budget primitif 2025 en matière de fonctionnement.

Cette approche permet d'assurer la continuité du service public tout en maintenant la stabilité financière.

A. Evolution de l'épargne brute

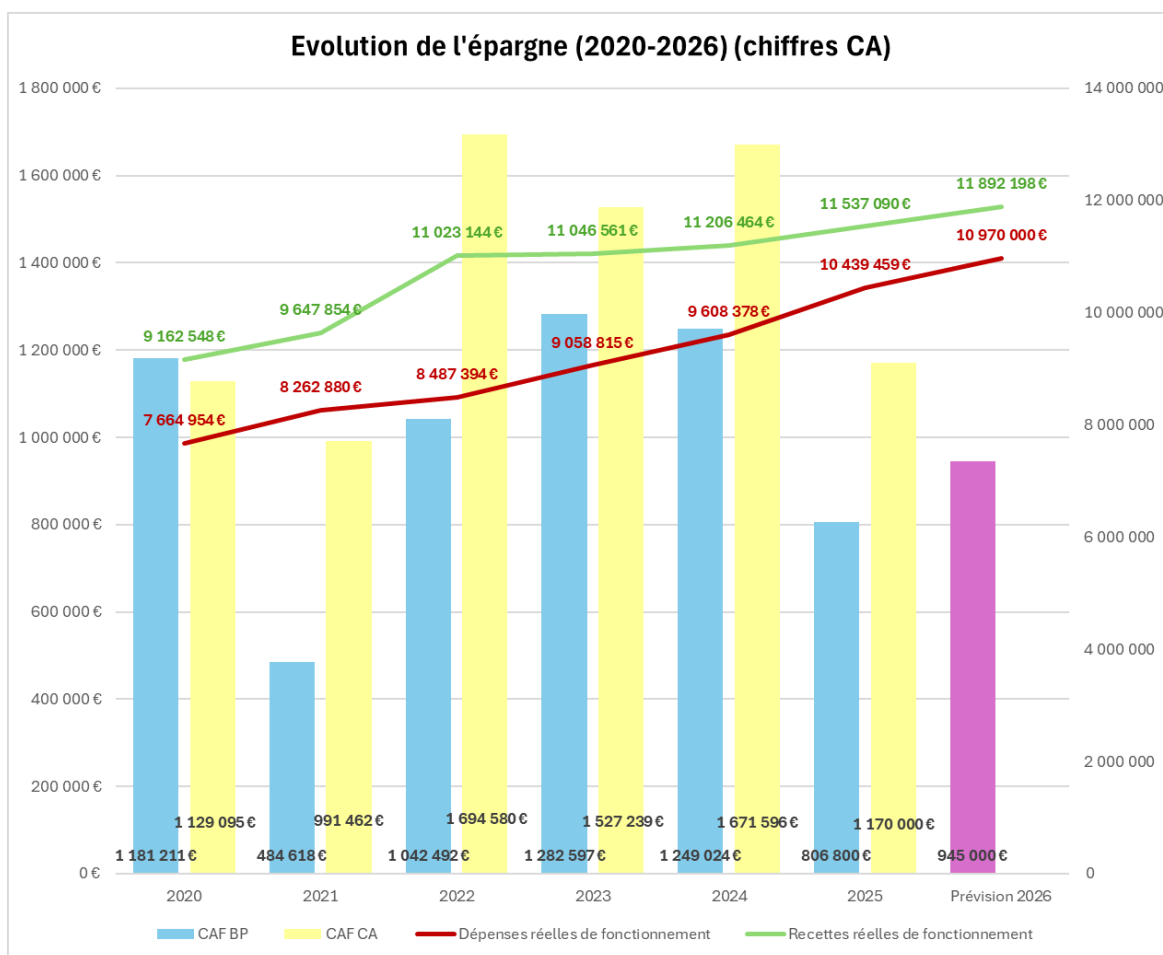
L'Épargne brute (ou CAF Capacité d'Autofinancement) : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).



Cette épargne brute (hors reprise résultat reporté) émane des Budgets Primitifs tels qu'ils ont été votés. L'épargne brute issue des Comptes Administratifs est nettement plus importante en raison de la non-réalisation de certaines dépenses.

En 2026, la prévision d'épargne brute augmente notamment en raison du versement du retour incitatif 2025 de Versailles Grand Parc sous forme d'une attribution de compensation exceptionnel (109k €). **Sans l'augmentation du DILICO 2026, passant de 147k€ à 229k€, l'épargne brute serait de 1 027k€.**

Elle permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 215 000 €, sans contracter de nouvel emprunt.



Hors reprise résultat reporté

B. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement 2026

- **Impôts et taxes**

Fiscalité locale : revalorisation à 1,7 % des bases d'imposition votée selon l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Droits de mutation prévus à 550 k€ (prévisionnel 2025 : 400 k€/réalisé 2024 : 584 k€)

- **Dotations et participations**

Baisse estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement de 68 %, soit une prévision à 53k€.

Cette dotation disparaîtra en 2027. Initialement de 350k€ en 2020, la perte cumulée (2020-2026) pour la commune s'élève à 841k€.

Hausse estimée de la Dotation de Solidarité Rurale de 4 %, soit une prévision à 260k€

Maintien des aides financières des partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et du Département dans le cadre de la Famille et de l'enfance

- Aide à l'inclusion d'enfants en situation de handicap

- Aide aux activités péri et extrascolaire et à l'accueil des jeunes enfants

- **Produits des services et autres recettes**

Revalorisation des produits des services en fonction du coût de la vie (politique tarifaire).

C. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement 2026

Une consigne de baisse généralisée des dépenses de fonctionnement a été donnée au lancement de la préparation budgétaire 2026.

Cette baisse vise à questionner la dépense, en passant par une analyse approfondie du besoin et de la réponse attendue.

Néanmoins, il est difficile de maîtriser les dépenses dont les évolutions sont liées à l'inflation (révision des marchés publics) ou aux décisions du Gouvernement et Parlement (cotisations patronales dont le taux de cotisation CNRACL).

IV. Le budget communal

A. La section de fonctionnement

La lettre de cadrage relative au budget 2026 rappelait aux services le contexte des élections municipales à venir ainsi que l'objectif fixé de réduire leurs demandes budgétaires de 2 %.

1. Les recettes

Ci-dessous les recettes de fonctionnement de la commune pour 2026 par services gestionnaires.

Gestionnaire	BP2025 (pour rappel)	BP provisoire 2026	%évolution BP vs BP
RECENSEMENT		13470€	-
ETATCIVIL	27980€	27980€	0%
CDLOISI	377000€	379000€	1%
COMMUNI	12000€	12000€	0%
CULTURE	19000€	18500€	-3%
FINANCI	9345270€	9592560€	3%
PENFANC	1040000€	1000000€	-4%
RESSHUM	40000€	135000€	238%
SCOLAIR	507500€	567848€	12%
SPORTS	115840€	115840€	-
VOIRIE	52500€	30000€	-43%
Total recettes	11 537 090€	11 892 198€	3%

Pour 2026, les prévisions de recette sont en hausse de 3%, notamment par la revalorisation mécanique des bases fiscales, le retour incitatif 2025 VGP et la part salariale des tickets restaurants.

► L'évolution des dotations de l'État

Le montant prévisionnel des dotations et compensations s'établit de la façon suivante :

Dotations Globale de Fonctionnement (DGF)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimation 2026	Evol° € 26 vs 25	Evol° % 26 vs 25	Evol° € 26 vs 23	Evol° % 26 vs 23
Dotation Forfaitaire	252 378 €	235 451 €	166 320 €	53 000 €	-113 320 €	-68%	-199 378 €	-79%
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	252 167 €	245 812 €	250 859 €	260 000 €	9 141 €	4%	7 833 €	3%
Total	504 545 €	481 263 €	417 179 €	313 000 €	-104 179 €	-25%	-191 545 €	-38%

► L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Bases fiscales (en €)	Base 2023	Base 2024	Base estimées 2025	Base estimée 2026	Evol° € 26 vs 25	Evol° % 26 vs 25	Evol° € 26 vs 23	Evol° % 26 vs 23
Taxe foncière bâtie (TFPB)	18 295 035 €	19 331 246 €	19 696 000 €	20 030 832 €	334 832 €	1,70%	1 735 797 €	9%
Produit attendu (taux 25,53%)	4 670 722 €	4 935 267 €	5 028 389 €	5 113 871 €	85 483 €	1,70%	443 149 €	9%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 863 €	50 267 €	53 700 €	54 613 €	913 €	1,70%	2 750 €	5%
Produit attendu (taux 63,64%)	13 241 €	12 833 €	13 710 €	13 943 €	233 €	1,70%	702 €	5%
Total	23 017 620 €	24 316 780 €	24 778 089 €	25 199 316 €	421 228 €	1,70%	2 181 696 €	9%

► Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, figure l'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc, d'un montant de 418 k€. Celle-ci sera exceptionnellement majorée en 2026 par le versement du retour incitatif 2025, de 109 k€ soit un total de 527k€, les participations des familles liées aux prestations proposées par la commune (1 116k €) telles que la petite enfance, la restauration scolaire, la garderie ou le centre de loisirs.

Autre poste, les revenus du patrimoine (344k€) résultant des locations de salles municipales ou des baux tels que celui de la Poste, d'Orange ou du Golf, les professionnels de santé ainsi que les locations aux agents.

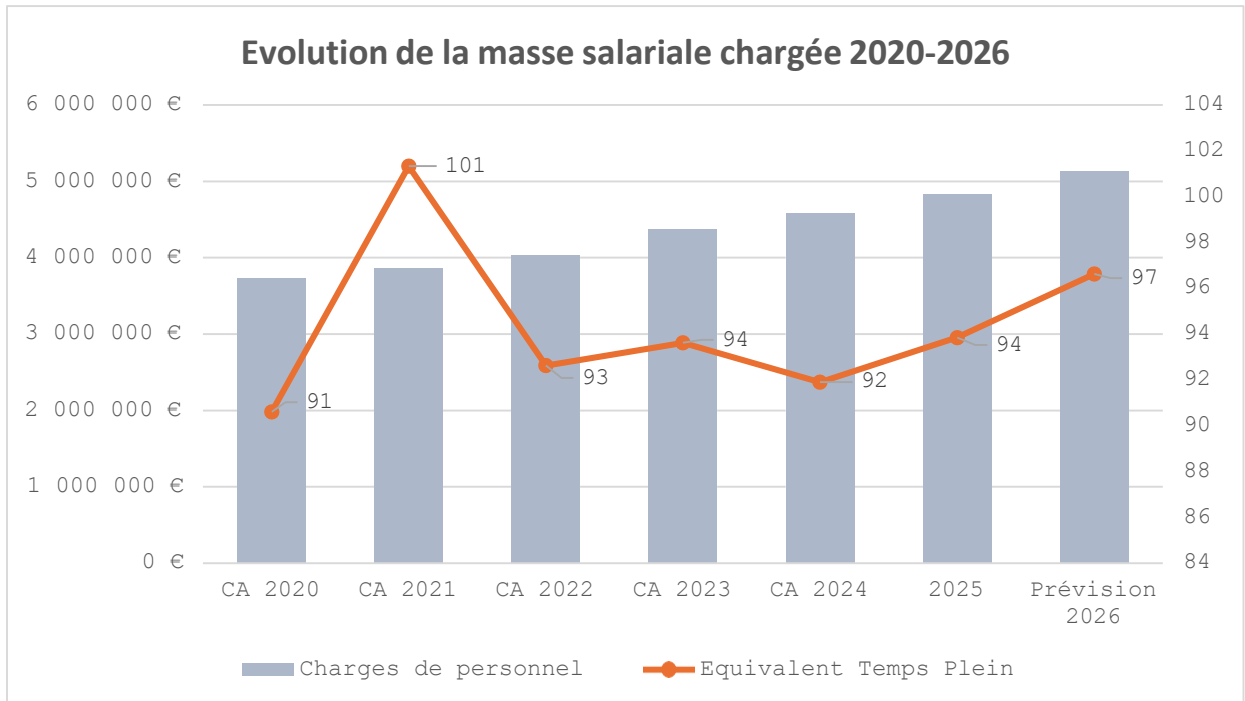
2. Les dépenses

Ci-dessous les dépenses de fonctionnement de la commune pour 2026 par services gestionnaires.

Gestionnaire	BP2025 (pour rappel)	BPprovisoire 2026	%évolution BPvs BP
AFFGÉNÉRALE	165 400 €	96 750 €	-42%
ETATCIVIL	62 400 €	34 900 €	-44%
BATIMEN	1 390 950 €	1 359 994 €	-2%
CDLOISI	112 746 €	108 700 €	-4%
COMMUNI	83 300 €	81 250 €	-2%
CULTURE	120 000 €	117 000 €	-3%
DEVECO	20 760 €	20 351 €	-2%
JEUNESSE	67 365 €	65 950 €	-2%
ESPVERT	225 400 €	214 700 €	-5%
FINANCI	1 372 514 €	1 450 140 €	6%
GRDS PROJETS	105 000 €	75 000 €	-29%
NAVETTEAUTONOME		108 000 €	-
INFORMA	151 300 €	140 740 €	-7%
PENFANC	242 100 €	252 100 €	4%
POLIMUN	37 000 €	36 150 €	-2%
RESSHUM	5 081 900 €	5 300 000 €	4%
SCOLAIR	651 014 €	637 788 €	-2%
SOCIAL	496 797 €	526 000 €	6%
SPORTS	99 550 €	97 560 €	-2%
URBANIS	51 000 €	33 400 €	-35%
VOIRIE	257 800 €	217 100 €	-16%
Total dépenses	10 794 296 €	10 973 573 €	2%

► **Les dépenses obligatoires**

Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charge de fonctionnement.



Pour rappel, la composition des charges liées au personnel est :



	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	2025	Prévision 2026
Charges de personnel	3 735 784€	3 869 065€	4 034 493€	4 375 562€	4 582 512€	4 836 000€	5 130 000€
Equivalent Temps Plein	91	101	93	94	92	94	97
Variation €		133 281€	165 427€	341 070€	206 950€	253 488€	294 000€
Variation %		3,57%	4,28%	8,45%	4,73%	5,53%	6,08%

La prévision 2026 prend en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes
- La hausse projetée de cotisation à la CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Les tickets restaurants sur une année pleine
- Le renouvellement du contrat de mutuelle avec une participation patronale revue à la hausse

Les atténuations de produits :

Ces dépenses regroupent le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal (FPIC), le Prélèvement SRU et le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

- SRU (290k€) : au titre de la triennale 2024/2026, la commune est majorée sur son prélèvement SRU, car elle n'a pas atteint ses objectifs de production de logements sociaux ;
- FPIC (200k€) : prévision prudente avec une prise en charge par VGP de 10 %, et un retour incitatif faible.
- DILICO (229k€) : dispositif de lissage en hausse à 229k€.

Les frais financiers :

Les frais financiers baisseront encore en 2026 avec l'extinction de trois emprunts.

Provision pour risque :

Inscription d'une provision comptable de 160 k€ pour un contentieux.

► **Les dépenses non obligatoires**

Les dépenses facultatives représentent 43,3% des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ces dépenses résulte des choix faits sur le plan quantitatif ou qualitatif.

- Le fonctionnement des services : le chapitre « charges à caractère général » (hors dépenses énergétiques) représente presque un quart des dépenses de fonctionnement de la ville. Nous retrouvons ici l'assurance de la commune, le petit entretien du patrimoine, les impôts payés tels que la taxe foncière ou la taxe sur les bureaux, les contrats de prestations de service.
- Les subventions versées : la ville participe au dynamisme des associations à travers la mise à disposition gratuite de locaux et par le versement de subventions. Les autres subventions versées visent le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines ainsi que le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales. Enfin, une enveloppe est dédiée pour le remboursement aux associations des participations des familles nombreuses et des universités inter-âges.

B. La section d'investissement

Compte tenu des élections municipales, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif concerneront que les opérations déjà engagées et les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine communal, afin de laisser au futur Conseil Municipal la liberté de décider des nouveaux projets et priorités d'investissement.

1. *Entretien courant du patrimoine communal*

L'enveloppe dédiée à l'entretien courant est fixée à 1M€.

Nous retrouvons ici les travaux suivants :

- Travaux de voirie (entretien des enrobés, installation ou remplacement de mobilier urbain)
- Travaux divers bâtiments (bassin d'apprentissage à la natation, Anciennes Ecuries, Hôtel de ville)
- Travaux dans les écoles (réfection de salle de classe, des PAE et centre de loisirs)
- Travaux dans les espaces publics (éclairage public, vidéo protection, entretien des espaces verts)
- Acquisition matériels informatique
- Provision pour des études d'urbanisme
- Entretien du cimetière

2. *Poursuite des opérations individualisées*

Plusieurs opérations lancées en 2024/2025 se poursuivent ou se terminent.

Nous retrouvons les opérations suivantes :

- Extension du cimetière
- Création de cours Oasis
- Remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville

3. *Grands Projets Urbains*

La convention d'intervention foncière signée le 14 juin 2021 avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France couvre le périmètre de Chaponval. En 2024, un avenant a été signé pour intégrer le périmètre de Montgolfier.

La convention prendra fin en décembre 2026.

Les montants engagés par l'EPFIF sont des engagements hors bilan. Ils sont d'un montant de 30 millions d'euros.

SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION SYNTHESE AVANCEMENT CIF CHAPONVAL		SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION SYNTHESE AVANCEMENT CIF MONTGOLGIER	
Montant de la CIF en 2024	20 000 K€	Montant de la CIF en 2024	10 000 K€
Montant engagé au 31/12/2024	11 704 K€	Montant engagé au 31/12/2024	0 K€
Montant recettes au 31/12/2024	17 K€	Montant recettes au 31/12/2024	0 K€
Solde de la CIF au 31/12/2024	8 313 K€	Solde de la CIF au 31/12/2024	10 000 K€
Stock foncier	11 687 K€	Stock foncier	0 K€

Chaponval

Des études ont été lancées avec la SPL Citallia dans le cadre du projet urbain d'aménagement d'un nouveau quartier.

A ce stade, la concertation avec la population a été faite.

L'étape suivante est de formaliser un cadre juridique pour la création du nouveau quartier.

Montgolfier

L'EPFIF a signé une promesse de vente avec le propriétaire foncier des différentes parcelles restantes à urbanisées. L'acquisition effective interviendra en 2026.

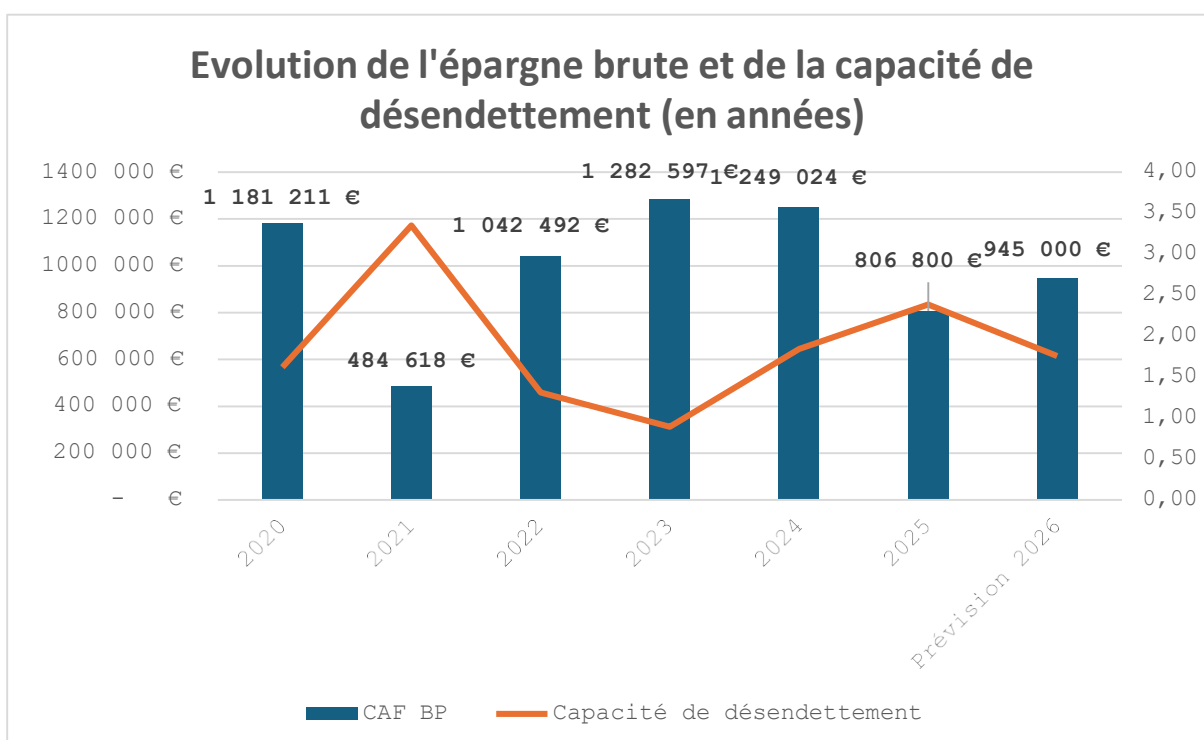
En parallèle, la ville a conclu des marchés de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Paysagères pour dessiner et redimensionner la voirie et les réseaux du quartier et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage OPC-IC pour ordonnancer les différents chantiers qui seront lancés dans une fenêtre temporelle contrainte.

Pour rappel, une partie des travaux engagés par la commune seront financés en partie par des PUP.

Promoteur	Lot	TOTAL PUP
Kaufman & Broad	3	1 287 334,07 €
ATLAND	4A	556 414,39 €
ADIM	4B / 4C	1 482 886,24 €
Versailles Habitat	6	180 000,00 €
Lot 7	7	2 165 990,65 €
Poste Immo	8	729 693,64 €
Total PUP	Total	6 402 319,00 €

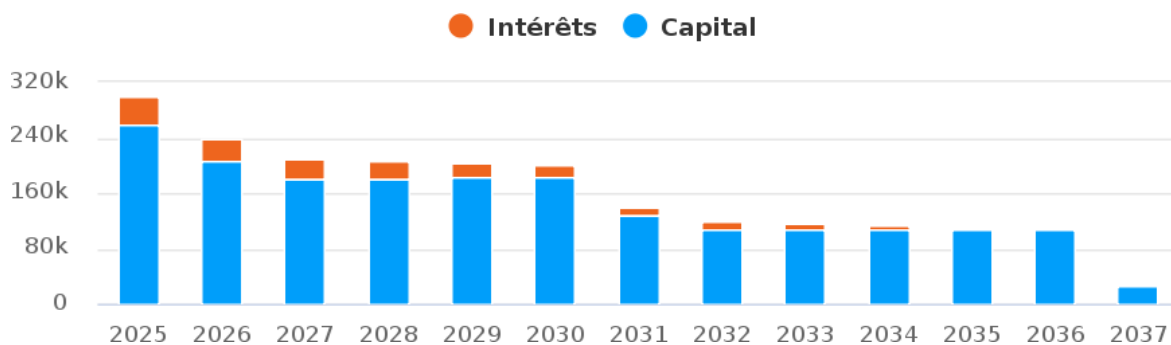
V. Structure et gestion de la dette

► Evolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement



La capacité de désendettement : elle correspond à l'Encours de dette / Epargne brute-CAF. C'est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

► Profil d'extinction de la dette (encours annuel)



► Profil d'extinction de la dette (CRD)

